

**Avis adopté**

Séance plénière du 27 novembre 2024

*Droits sociaux : accès et effectivité*

**Déclaration du groupe des Entreprises**

Le sujet est au cœur des préoccupations des Français : malgré un net recul dans les années 80, la pauvreté monétaire concerne en 2022 encore 9,1 Millions de personnes en France. Parallèlement, nombreux sont nos concitoyens à dénoncer une mauvaise utilisation des fonds publics. Force est de constater que les politiques sociales (aides ou prestations peinent à soutenir les personnes vulnérables (personnes isolées, familles monoparentales notamment) pour se nourrir, se loger, se soigner, accéder à un emploi ...

Au préalable, il convient cependant de ne pas faire l'amalgame entre le non-recours et la mesure de l'effectivité des droits car certaines personnes ne souhaitent pas accéder aux prestations sociales ou aux minima sociaux. A un moment délicat pour les finances publiques, le groupe Entreprises estime indispensable une meilleure évaluation pour mieux mesurer l'efficacité des politiques publiques.

En ce sens, le groupe Entreprises partage les observations de l'avis soulignant que les enseignements et observations recueillis sur le territoire permettent peu et très insuffisamment de corriger les trajectoires. La journée d'échanges avec plusieurs porteurs de pétitions sur ce sujet a permis d'identifier concrètement les difficultés rencontrées et de recueillir les propositions des participants pour formuler des recommandations. Ainsi le groupe Entreprises soutient-il la préconisation qui vise à construire les politiques publiques avec les acteurs concernés : bénéficiaires, accompagnants, professionnels et agents de l'Etat ce qui permettrait d'avoir une approche globale et plus complète du sujet. Il resterait à en organiser les modalités.

A plusieurs reprises est revenue dans nos débats la problématique de la gouvernance du dispositif de gestion des prestations sociales. Le groupe Entreprises réaffirme la nécessité pour le Département d'être chef de file dans la gestion de ces politiques sociales car trop souvent l'intervention de multiples acteurs, sans coordination ni objectifs partagés, est source de confusion. La gouvernance du dispositif a fait le choix pour plus d'efficacité de dématérialiser la gestion de ces prestations. L'objectif est louable, voir souhaitable mais la complexité des situations et notamment celles que vivent les plus démunis, ne peut pas être totalement prise en compte. Le groupe Entreprises partage les observations sur la nécessité de proposer également un accueil physique de ces personnes.

Le groupe Entreprises souhaite insister sur la nécessité d'établir une meilleure égalité de traitement. La gestion des minima sociaux par les départements et les différents acteurs fait

ressortir des pratiques trop différenciées ce qui instaure certaines inégalités de traitement des dossiers pour les bénéficiaires d'un département à l'autre.

Pour autant, le groupe Entreprises émet des réserves sur les points suivants :

- Malgré les débats, il apparaît que peu d'éléments puisse améliorer l'effectivité réelle des droits sociaux et qu'il aurait pu être plus intéressant de se focaliser sur la qualité de l'accompagnement et de ses dispositifs.
- Le groupe Entreprises regrette la préconisation 16 s'agissant de l'octroi des aides sociales sans contreparties malgré le dissensus exprimé. Le groupe Entreprises considère que l'accompagnement des bénéficiaires d'aides sociales, telles que le RSA ou l'allocation liée au contrat d'engagement jeune (CEJ) – est nécessaire. Les modalités de cet accompagnement, conçu comme une « contrepartie » du droit ne doivent pas être dissuasives, et donc contre productives, en conduisant les personnes concernées à ne pas recourir à ce droit. Pour le RSA en particulier, ces Groupes préconisent que l'évaluation des expérimentations menées dans les 47 départements - qui doit être conduite par le Comité National pour l'Emploi (selon la loi du 18/12/2023) - permette de donner lieu à d'éventuels corrections ou ajustements en matière d'accompagnement avant une généralisation de cette réforme à tout le territoire.
- Par ailleurs le groupe Entreprises s'interroge sur la faisabilité de certaines préconisations notamment financières (préconisations 7, 8, 9 et 11) : si n'pas prendre en compte la pension alimentaire reçue dans le barème des prestations sociales apparaît une mesure de bon sens et souhaitable pour les personnes concernées, les autres recommandations interrogent au regard de leur faisabilité.

Mesdames, les rapporteurs, en vous remerciant pour ses travaux, le groupe Entreprises aurait préféré des débats plus tournés sur une meilleure agilité du dispositif de protection sociale, sans occulter l'objectif indispensable de réduction de pauvreté. Oui, l'aide et l'accompagnement sont à apporter aux plus démunis sans oublier les personnes frappées d'invalidités profondes qui ne pourront jamais exercer un emploi. Les prestations sociales doivent leur être prioritairement destinées et donc gagner en efficacité. Le groupe Entreprises s'abstient.